# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **07 novembre 2008**

---

AUJOURD'HUI **sept novembre deux mille huit**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

| | |
|---|---|
| **Présent(e)s :** | **Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY** |
| **Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** | **Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Simon POURRET, Jean-Michel DUCLOS, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Thierry ORLIAGUET** |
| **Excusé(e)s** : | **Michel FANGET, Christine PERRET, Jean-Philippe VALENTIN** |
| **Absent(e)s** : | |
| **Secrétaire** : | **Sandrine CLAVIERES** |

---

# PARC RELAIS DES PISTES - AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING CARS

---

Clermont Communauté a réalisé le parc relais « LES PISTES » et la Commune a souhaité profiter de cette réalisation pour y inclure une aire d'accueil des camping cars.

L'imbrication des deux équipements ne permettait pas une scission de la maîtrise d'ouvrage qui a été intégralement portée par Clermont Communauté. La continuité physique des deux équipements a également entraîné la passation par Clermont Communauté d'un seul contrat de prestation pour la gestion de l'équipement.

Il convient donc de conventionner avec Clermont Communauté afin que la Commune puisse lui apporter un fond de concours correspondant aux frais d'investissements relatifs à l'aire d'accueil des camping cars supportés par Clermont Communauté (72 827,99 € HT) et correspondant aux frais relatifs au fonctionnement de l'équipement (soit environ 3 100 € HT par an) qui seront diminués des recettes payées par les utilisateurs. Pour le fonctionnement, la durée de la convention est fixée à six années.

Il est proposé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire (voir document en annexe).

## DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 novembre 2008

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET

# CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING CARS DU PARC RELAIS DES PISTES (CLERMONT FERRAND)

**Entre**

CLERMONT COMMUNAUTE, 64-66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007 Clermont Ferrand Cedex 01, représentée par , dûment habilité par une délibération en date du

Ci-après dénommée CLERMONT COMMUNAUTE

ET

La COMMUNE DE CLERMONT FERRAND, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont Ferrand, représentée par son Maire, dûment habilité par une délibération en date du 07 novembre 2008 transmise le .....

ci-après dénommée la Commune de Clermont Ferrand

**Il a été exposé ce qui suit**

## EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence « Parcs de stationnement d'intérêt communautaire », Clermont Communauté a réalisé le parc-relais « Les Pistes », situé en bordure du carrefour des Pistes, lieu stratégique pour l'entrée des véhicules au nord de l'agglomération clermontoise.

La Commune de Clermont Ferrand a souhaité profiter de cette réalisation pour y inclure une aire d'accueil des camping cars, équipée d'une barrière d'entrée et d'une sortie distinctes du parc-relais.

Malgré tout, l'imbrication des deux équipements ne permettait pas une scission de la maîtrise d'ouvrage qui a été portée par la Communauté d'agglomération dans sa totalité.

La continuité physique des deux équipements a également entraîné la passation d'un seul contrat de gestion avec une société spécialisée, par la Communauté d'agglomération.

La présente convention a pour objet de préciser le montant des fonds de concours versés par la Commune de Clermont-Ferrand à Clermont Communauté dans le cadre de l'application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation et le fonctionnement de l'équipement. .

## CONVENTION

### CHARGES D'INVESTISSEMENT

**Article 1 :** La Commune de Clermont Ferrand s'engage à verser à Clermont Communauté, dans les conditions fixées à l'article 6, les charges d'investissement relatives à l'aire d'accueil des camping cars située sur le parc relais Les Pistes à Clermont Ferrand.

**Article 2 : volume financier – contenu**

Le montant des travaux correspondant à l'aire d'accueil pour camping cars est de 72 827,99 € HT (montant établi à partir du marché des entreprises dont les DPGF sont en pièces jointes).

**Article 3 : nouveaux investissements – protocole d'accord**

Dans l'hypothèse où l'aire d'accueil nécessiterait des investissements nouveaux, ceux-ci seraient soumis aux dispositions de la présente convention et feraient l'objet d'un remboursement par la Commune de Clermont Ferrand à hauteur de leur coût réel. Un avenant viendrait alors préciser les montants à prendre en compte.

### CHARGES DE FONCTIONNEMENT

**Article 4 :** La Commune de Clermont Ferrand s'engage à verser à Clermont Communauté, dans les conditions fixées à l'article 6, les frais de gestion de l'aire d'accueil.

Ces frais seront diminués des recettes que Clermont Communauté aura encaissées du fait de l'usage de l'aire d'accueil par les propriétaires de Camping cars.

**Article 5 : contenu – volume financier actuel – prestataire**

Clermont Communauté a souscrit un contrat relatif à la gestion du site du parc-relais, incluant l'aire d'accueil des camping cars, avec la société EFFIA.

Le montant financier annuel de la prestation pour l'aire d'accueil des camping cars est de 3100 € HT, valeur août 2007.

Ce montant sera révisé selon l'article III.1 du CCAP du marché signé avec la société EFFIA.

**Article 6 : paiement – évolution du montant – changement de prestataire**

Les frais seront appelés par Clermont Communauté durant le 1er trimestre de l'année suivant l'exercice auquel ils se rapportent, accompagnés des pièces justificatives permettant de vérifier le bien fondé du calcul.

**Article 7 : avenant – clause de revoyure**

La présente convention pourra à tout moment être modifiée par voie d'avenant, notamment si les conditions financières évoluent sensiblement.

Les parties prévoient de se retrouver au terme de la deuxième année d'exploitation pour apprécier la nécessité d'un tel avenant.

**Article 8 – durée**

La présente convention s'applique à compter de la mise en service de l'aire d'accueil des camping cars, fixée au 1er janvier 2008. Elle est conclue pour une durée de 6 ans.

Fait à Clermont Ferrand

Le

Pour la Commune de Clermont-Ferrand

Le Maire

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

Alain MARTINET

Pour Clermont Communauté